



## Comité technique ministériel MEEM-MLHD du 23 novembre 2016 : Compte-rendu

Participants pour la CGT et la FSU- Titulaires : Charles Breuil, Isabelle Robert, Francis Combrouze, Laurent Le Lock, Marie-José Leliard.

Experts : Jean-Luc Ciulkiewicz, Ines Urtiaga, Irène Ducrocq.

Suite aux **déclarations liminaires** (cf. ci-joint notre déclaration CGT-FSU, et la remise du texte de la pétition contre les inversions de carrière de C en B), la Secrétaire Générale répond en substance les éléments suivants :

**L'enveloppe catégorielle 2017** sera absorbée en quasi-totalité par les mesures « obligatoires » dont la liste exhaustive se trouve dans le document envoyé après le CTM budgétaire du 29 septembre [qui ne s'est pas tenu faute de ministres présentes] (PPCR, plan de requalification, RIFSEEP, ajustement partiel de la catégorie C exploitation, « accompagnement » des réorganisations de services etc...).

Sur la **déprécarisation et la Cdésiation** des contractuels des EP Environnement, elle annonce qu'une réponse au courrier intersyndical d'octobre est à la signature de la ministre de l'Ecologie. [Sur la déprécarisation, voir ci-dessous le point d'information n°2]

Sur la lettre CGT du 28 septembre demandant à la ministre du logement des mesures urgentes pour **améliorer l'offre de logements** pour les agents en Ile-de-France, elle répond que des éléments de réponse sont en cours...

**Réforme territoriale** : les implantations territoriales des services déconcentrés sont sous la responsabilité des préfets. Après les DDT(M), le transfert en 2017 des crédits de fonctionnement des DREAL sous le BOP 333 (interministériel) accentue les compétences des préfets. C'est un arbitrage perdu par nos ministères... Le prochain comité de suivi réforme territoriale, réunion du 6 décembre annoncée en séance, sera l'occasion de faire le point.

**Mutualisation des DRH des DDI** : le département de la Sarthe a été choisi comme précurseur pour cette fusion des DRH entre DDI parce que celles-ci sont toutes physiquement réunies dans une même cité administrative.

L'évolution salariale spécifique aux **OPA** liée à l'évolution du point d'indice n'étant toujours pas revalorisé depuis juillet, la DRH est en attente de la réponse de la DGAFP, cette revalorisation pourrait intervenir rapidement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. S'agissant du statut des OPA, la SG dit qu'elle a demandé des instructions à la DGAFP. Nous insistons sur le fait que ce chantier statutaire

doit impérativement être enclenché avant les échéances électorales de l'année prochaine et renvoyons sur le ministère la responsabilité de l'avenir des OPA.

Les budgets **de recherche** sont octroyés sur des projets montés par des groupements d'écoles, ceux-ci ont pour objectif des « mariages » avec d'autres établissements universitaires ou de recherche. L'avenir des écoles (**ENPC, ENTPE...**) ou de certains établissements de recherche (**IFSTTAR...**) fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain CTM.

**BOP 159** (création par fusion en 2017 d'un nouveau programme budgétaire) : **Météo-France, l'IGN et le CEREMA** relèveront de ce programme unique regroupant les subventions de l'Etat et le plafond des emplois autorisés, pour une meilleure « lisibilité », mais pour la SG cela n'aura aucun impact sur les personnels et n'amènera ni fusion, ni suppression d'emplois supplémentaires.

*Notre commentaire : la secrétaire générale ne répond que partiellement aux demandes de notre déclaration liminaire. Et avec beaucoup « d'euphémismes ». Ainsi, elle ne répond pas sur les baisses d'effectifs et leurs conséquences. Pour prendre l'exemple du nouveau BOP 159, elle ne se prononce ni sur Météo-France en grève le 24 novembre (- 60 emplois en 2017 après - 78 en 2016), ni sur les - 125 au CEREMA, ni sur les -33 à l'IGN... Elle déclare que nous aurons des réponses ultérieures aux questions auxquelles elle ne peut répondre en séance. A noter le départ de l'UNSA notamment au nom des effets négatifs du protocole PPCR, que cette organisation a approuvé avec le gouvernement Valls... Dans les votes ci-dessous, cela explique 12 voix au lieu de 13.*

\* \*

#### **Point 1 : procès-verbal du CTM du 29 septembre 2016**

Jusqu'ici les PV étaient rédigés à l'aide des enregistrements (CR analytique) et approuvés par le CTM un an plus tard... L'engagement de la SG de soumettre le PV au CTM suivant a conduit la DRH à préparer un projet de PV rassemblant 39 pages d'échanges et d'amendements sur le projet de décret AFB, précédées de 2 pages de synthèse sur les réactions aux propos de la SG sur le plan de requalification. Toutes les OS préfèrent s'en tenir à un CR analytique intégral.

La SG retire donc ce projet de PV pour le modifier et le soumettre à un prochain CTM. Dans cette affaire, nous déplorons le ton polémique d'une intervention visant la CGT-FSU, alors qu'il convient d'unir les élus des personnels pour obtenir des procès-verbaux analytiques, d'une séance à l'autre.

\* \*

#### **Point 2 : projet de décret relatif au régime disciplinaire des marins et des pilotes et la discipline à bord des navires**

Ce décret datant de 1960 quelque peu amendé au fil du temps a besoin de tenir compte des évolutions réglementaires européennes et internationales sur les conditions de travail des marins (marine marchande, pêche, pilotes). Le projet prévoyait dans la composition des commissions de discipline 2 représentants de la DIRM et 2 experts du ministère contre seulement 2 représentants des marins. Un amendement de la CGT-FSU vise à porter à 4 les représentants des marins, pour s'approcher d'une instance paritaire. Malgré la reprise de cet amendement, nous estimons que le texte demeure flou sur les critères de désignation des instances et sur les procédures.

Vote sur l'amendement : pour 10 (5 CGT-FSU, 4 FO et 1 Solidaires) abstention 2 (CFDT).

Vote sur le projet de décret : abstention 8 (5 CGT-FSU, 2 CFDT et 1 Solidaires) et contre 4 (FO).

\* \*

### **Point 3 : Apprentissage aux MEEM-MHLD : bilan au 31 décembre 2015 et perspectives 2016**

Après présentation des objectifs et données de la mise en œuvre de l'apprentissage (2015 : 204 et 2016 : 315 apprentis prévus), l'ensemble des organisations présentes dénoncent le faible niveau des documents fournis pour ce CTM au regard de la présentation projetée en séance.

Nous dénonçons le fait que ces contrats ne soient pas tous soumis aux CT locaux, le manque de reconnaissance professionnelle de l'implication des maîtres d'apprentissage, ainsi que l'utilisation de ces apprentis pour pallier le manque d'effectifs dans certains services. Il est aussi relevé le haut niveau de diplômes de la majorité des apprentis, comme la baisse continue des effectifs et des recrutements, privant d'autant ces apprentis de postes de titulaires après concours dans les services. Nous ne prenons pas part au vote en raison de l'absence de bilan véritable.

En réponse, l'administration déclare « qu'elle fera en 2017 une politique d'apprentissage »...

Vote sur le bilan d'apprentissage: NPPV 5 (CGT-FSU), contre 5 (FO et Solidaires) et pour 2 (CFDT).

\* \*

### **Point 4: évaluation professionnelle des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF) : support commun de compte-rendu d'entretien professionnel**

Depuis la fusion des IPC et des IGRÉF pour former le corps des IPEF les entretiens d'évaluations sont toujours effectués sur les supports des corps d'origine. L'administration propose un support commun d'entretien, qui a été soumis à la CAP des IPEF début novembre.

Nous relevons que la fiche d'entretien intègre les remarques formulées en CAP et formulons trois observations. Le besoin de reconnaître l'importance de l'expertise technique de haut niveau et de développer les offres de formation permanente. La diminution des postes de A+ en raison des réformes territoriales et des mutualisations (en DREAL par exemple). L'accent mis sur le thème « aller chercher des postes ailleurs que dans les ministères et leurs établissements publics »...

Vote sur le support commun : pour 7 (CGT-FSU, CFDT), abstention 1 (Solidaires), contre 4 (FO).

\* \*

### **Point d'information n°1 : décroisement des effectifs**

Ce point fait suite au COSUI du 18 novembre avec un point sur la deuxième phase de 2016 et les perspectives 2017. Jusqu'à cette année, les décroissements concernaient des agents à 100 % sur les missions MEEM. A l'avenir, cela concernera pour la plupart des agents exerçant partiellement des missions environnement et partiellement des missions MAAF.

Nous demandons à l'administration d'être vigilante pour les agents décroisés soumis au RIFSEEP. En effet celui-ci peut-être inférieur à fonction égale entre le MEEM et le MAAF. Nous rappelons que le PLF 2017 prévoit, hors transferts liés au décroisement, 73 suppressions de postes sur le BOP 113 (Eau et Biodiversité), sans réponse de l'administration...

\* \*

## **Point d'information n°2 : bilan de la déprécarisation 2015 et campagne 2016**

On lira ci-dessous notre déclaration sur ce point, élargi à notre demande de CDIisation des CDD.

7 corps et 8 grades sont concernés. La DGAFP refuse de déprécariser sur les corps d'administrateur civil et d'IPEF. A ce jour le bilan des titularisations par concours ou examens réservés donnent les recrutements suivants. 2014 : 294 candidats admis. 2015 : 45 candidats admis. 2016 : 68 candidats admis (mais en gestion, le retour des agents lauréats et les actes de titularisations sont en cours). A noter les concours ouverts en 2016 aux contractuels de l'ONEMA (30 lauréats), l'ONCFS (20 lauréats) avec la sortie du décret dérogatoire. De nouveaux concours et examens réservés seront organisés en 2017 en raison de la prolongation du dispositif Sauvadet par la loi « Déontologie ».

La SG prend note de notre lecture du communiqué intersyndical des personnels Agences de l'eau de dépôt d'un préavis de grève le 6 décembre prochain, contre une sortie précipité du décret liste dérogatoire et pour des délais permettant de répondre à de meilleures conditions de titularisation, comme à l'avenir du quasi-statut des contractuels des Agences de l'eau.

Certains contractuels préfèrent le CDI à la titularisation pour éviter les pertes de rémunération. Les contractuels des EP environnement de la catégorie A sur des fonctions techniques pourraient encore plus s'inscrire dans le concours, avec une option ouvrant le corps des IAE alors que l'administration propose le seul concours d'ITPE. Nous demandons l'ouverture de négociations pour garantir des conditions de rémunération équivalentes à celles des fonctionnaires, autant pour les contractuels de droit commun que pour les CDI relevant des quasi statut.

La secrétaire générale tient à rappeler la distinction entre titularisation et CDIisation... Sur le sujet de la CDIisation, elle indique qu'une réponse à notre lettre intersyndicale des EP Environnement du 10 octobre est à la signature de la ministre. Elle souligne la relative autonomie des EP en réponse à notre demande de consignes claires vis-à-vis des établissements...L'administration assure enfin que des simulations financières doivent être fournies aux agents amenés à exercer leur droit d'option entre la titularisation et rester contractuels.

La SG accède à notre demande de convocation du Comité de suivi déprécarisation, qui ne s'est pas réuni depuis très longtemps, mais sans donner de date.

\* \*

### **Question diverse : problème de responsabilité pénale des agents au regard de l'état des infrastructures du port de Mayotte**

Certains quais du port de Mayotte ne permettent plus l'amarrage des navires en toute sécurité. FO demande si l'officier du port peut refuser l'accostage des bateaux ?

L'administration rappelle que le port de Mayotte est un port décentralisé et donc de la responsabilité du Conseil Départemental (CD). L'officier de port ne peut donc pas être mis en cause pour les dysfonctionnements de l'infrastructure. Le Préfet a écrit au président du CD pour lui signifier ces désordres et pour lui demander d'intervenir sur les quais concernés. L'officier ne saurait être mis en cause s'il refusait d'accueillir des navires dans ces conditions, même en cas d'urgence et de péril imminent.